



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Dordogne

**DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par :

Jean-Frédéric LEGOUTEUX

Tél : 05 53 02 84 68

Mél : [24.remplacement@ac-bordeaux.fr](mailto:24.remplacement@ac-bordeaux.fr)

Périgueux, le 9 octobre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Dordogne

20, rue Alfred de Musset  
CS10013  
24054 PERIGUEUX Cedex

à

Mesdames, Messieurs les titulaires remplaçants

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs de l'Education nationale

**Objet : missions et obligations des titulaires remplaçants.**

Vous êtes affecté(e) pour l'année scolaire 2023–2024 sur un poste de titulaire remplaçant. En ce début d'année scolaire, je souhaite vous informer des missions et obligations qui sont les vôtres.

**❶ Les missions**

Les titulaires remplaçants participent pleinement à la mission d'éducation. Leur fonction est d'assurer la continuité du service dû aux élèves. Ils sont placés, comme tous les autres enseignants, sous la responsabilité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription.

Dans chaque circonscription, les postes de titulaires remplaçants sont rattachés administrativement à une école.

**Etre affecté sur un poste de titulaire remplaçant (ZIL ou brigade) conduit à accepter les remplacements de toute nature :**

- classe maternelle
- classe élémentaire
- enseignement spécialisé :
  - SEGPA
  - ULIS école
  - ULIS collège
  - ITEP
  - IME
  - IMPRO
- EREA : poste de professeur des écoles spécialisé ou poste d'éducateur : attention, pour les postes d'éducateur, il est parfois nécessaire d'effectuer des remplacements lors des services de soirées ou le mercredi après-midi.

**❷ Les obligations**

Les IEN du département et le service des remplacements de la DSDEN travaillent en étroite collaboration afin de disposer d'une vision départementale des besoins de suppléances et d'assurer de la manière la plus efficiente la gestion des remplacements, ce qui implique le fait :

- d'évaluer le nombre des remplacements prioritaires (écoles à 1 ou 2 classes)
- de couvrir de façon maximale les remplacements (anticipation notamment des congés longs et des stages)
- de veiller à préserver le suivi pédagogique
- de prendre en compte le coût des déplacements

S'il est possible d'entendre des préférences ou des souhaits, c'est la continuité du service public d'enseignement et nos obligations vis-à-vis des élèves qui priment.

Dans le respect des droits de chacun, ces deux points doivent faire l'objet d'une préoccupation permanente.

Par conséquent, je vous rappelle que les remplacements ne font pas l'objet de négociations avec les services gestionnaires (secrétariat des IEN ou service des remplacements de la DSDEN). Les titulaires remplaçants n'ont pas le choix de la durée, du lieu ou du niveau de la classe.

En cas de refus d'assurer un remplacement, il sera fait application de la réglementation relative à l'absence de service fait (article 4 de la loi n°61-825 du 29 juillet 1961 modifiée portant loi de finances rectificative). Une retenue sur salaire sera alors appliquée à tout titulaire remplaçant qui refuserait une suppléance qui lui a été attribuée soit par son IEN, soit par le service des remplacements de la DSDEN.

Dans le cas où un titulaire remplaçant n'a pas à assurer de remplacement pendant une période déterminée, il doit se rendre obligatoirement dans son école de rattachement. Conformément aux horaires de l'école, il est alors amené à renforcer l'équipe pédagogique de l'école ou à effectuer toute autre mission définie par l'IEN de circonscription. Néanmoins, je rappelle que le titulaire remplaçant doit rester joignable car les services peuvent le contacter pour lui confier des missions à tout moment de la journée. Des avis de suppléances peuvent aussi être envoyés sur la messagerie académique par le secrétariat des IEN ou le service des remplacements de la DSDEN. Il est donc indispensable de la consulter quotidiennement.

En cas de remplacement, vous prenez l'ensemble du service de l'enseignant remplacé (obligations réglementaires de service, enseignement, APC, réunions et conseils, surveillance de récréation...) dès le premier jour du remplacement, dans la mesure du possible.

Les titulaires remplaçants assurent les heures d'enseignement auxquelles ont droit les élèves des classes dans lesquelles ils interviennent. Les heures accomplies au cours de l'année scolaire en dépassement de l'obligation hebdomadaire de service à laquelle ils sont tenus donnent lieu, au cours de cette même année, à un temps de récupération égal au dépassement constaté. Les secrétaires de circonscription assurent un suivi hebdomadaire individuel des dépassements constatés pour chaque remplaçant.

Un calendrier de récupération de ces temps de dépassement sera mis en place après consultation de l'agent concerné. Ce calendrier tiendra compte des périodes où les moyens de remplacement sont moins sollicités.

Compte tenu de la coexistence dans le département d'écoles à 4 jours et à 4.5 jours, tout remplaçant peut indistinctement intervenir dans les deux cadres de rythmes scolaires existants. En particulier pour ceux rattachés administrativement à une école concernée par la semaine de 4 jours, un remplacement peut vous être demandé le mercredi matin dès lors que cette demande vous sera faite le mardi midi au plus tard.

#### ③ Indemnités spécifiques de sujétions spéciales

Vous pouvez consulter en pièce jointe la note technique relative à l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement et aux régimes indemnitaires des enseignants du premier degré public.

#### ④ Gestionnaire au service du remplacement à la DSDEN 24

Vous pouvez contacter, sur toute question :

Gestionnaire	Téléphone	Courriel
Gaëlle DAVID	05.53.02.84.35	24.remplacement@ac-bordeaux.fr

Je compte sur votre pleine mobilisation pour garantir un service public de qualité, au profit des élèves de notre département.



Nathalie MALABRE